

Avances remboursables

DIJON MÉTROPOLE

Présentation du dispositif

Dans le cadre de la crise sanitaire du Coronavirus, Dijon Métropole a mis en place un Plan de Relance Économique Métropolitain qui comprend deux dispositifs d'aides :

- "**une aide directe**": ["/aide/WXCPGSwMDA4v/dijon-metropole/aide-directe-aux-entreprises.html"](/aide/WXCPGSwMDA4v/dijon-metropole/aide-directe-aux-entreprises.html),
- une avance remboursable.

L'**avance remboursable** est une aide financière exceptionnelle destinée à soutenir une entreprise, une société ou un commerce.

Ce dispositif est mobilisable jusqu'au 31 décembre 2021.

Cette aide vise à :

- pérenniser les entreprises,
- réorganiser les modes de production, d'échange et des usages numériques,
- valoriser les productions locales et savoir-faire locaux,
- construire une économie locale durable, résiliente et vertueuse,
- adapter et atténuer au changement climatique.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier de cette aide :

- les entreprises inscrites à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou Chambre de Commerce et d'Industrie.
- les Très Petite Entreprise (TPE) de 0 à 10 salariés, Équivalent Temps Plein (ETP).

Critères d'éligibilité

Pour être éligible, il faut respecter les conditions suivantes :

- fournir la liste des concours financiers et/ ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années, y compris les aides relevant du régime de minimis,
- être à jour de ses déclarations et paiements des charges sociales et fiscales :
 - ou bénéficier d'un plan d'étalement ou de règlement de leurs cotisations, dont les dispositions sont respectées,
 - ou avoir bénéficié d'un report exceptionnel accordé par l'État dans le cadre de la crise COVID-19.

Les entreprises approchant ces critères ne seront pas exclues.

Les critères ci-dessus ne donnent pas droit à une aide automatique. Elle est conditionnée à l'analyse du dossier de l'entreprise.

Pour quel projet ?

Présentation des projets

L'avance remboursable permet :

- de consolider les besoins en trésorerie,
- de mettre en place des projets d'investissement.

Quelles sont les particularités ?

Entreprises inéligibles

Sont exclus :

- les SCI et les entreprises en cours de liquidation,
- les professions libérales réglementées et les entreprises industrielles de la métropole,

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant de l'aide est compris entre 3 000 € et 15 000 €.

Quelles sont les modalités de versement ?

Elle sera versée par la région Bourgogne-Franche-Comté dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

Auprès de quel organisme

Cette aide est à demander auprès de la Chambre consulaire dont dépend l'entreprise.

Quel cumul possible ?

Il est possible de cumuler l'avance remboursable aide directe avec d'autres aides ("l'aide directe": "/aide/WXCPGSwMDA4v/dijon-metropole/aide-directe-aux-entreprises.html" par exemple).

Critères complémentaires

- Effectif de moins de 11 salariés.
- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › A jour des versements fiscaux et sociaux
 - › Lieu d'immatriculation
 - › Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
 - › Immatriculation au Répertoire des Métiers

Organisme

DIJON MÉTROPOLE

- **Siège de Dijon métropole**
40 avenue du Drapeau
CS 17510
21075 DIJON Cedex
Téléphone : 03 80 50 35 35
E-mail : <https://www.metropole-dijon.fr/Nous-contacter>
Web : www.metropole-dijon.fr